

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 24

votants 29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 25 SEPTEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2024

**PRÉSENTS :**

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, A. SALZE

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN, MD. PAGES,  
Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, M. TEISSIER L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN,  
R. THIERS-SIMON, C. LABARDE

**ABSENTS EXCUSES :**

Mmes et Mrs. JP. SEISSON (pouvoir à L. CONSOLIN), M. LUCIANI-RIPETTI (pouvoir à C. AMIEL),  
D. MAHUET (pouvoir à S. PONCHON), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PAGÈS), C. BARRY  
(pouvoir à C. LABARDE), B. REYNÈS, S. DIET, N. AUBERT

**ABSENTS :**

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Madame Adélaïde JARILLO

**20240925 – 18/JUR02. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PROVENCE  
GARDIENNAGE AUTOMOBILE – RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2023**

L'article R.325-12 du Code de la Route dispose que « la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule », afin de faire cesser une ou plusieurs infractions relatives au stationnement ou à la sécurité.

Par délibération du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'une délégation de service public avec PROVENCE GARDIENNAGE AUTOMOBILE pour l'exécution matérielle des mises en fourrière (enlèvement, garde, restitution aux propriétaires et éventuellement remise à une entreprise chargée de la démolition ou au service des domaines).

**1 - Les caractéristiques principales de la prestation**

Les missions du délégataire sont les suivantes :

- assurer la gestion de la fourrière de véhicules automobiles à ses risques et périls,
- se doter de tous les moyens matériels et humains nécessaires à l'exécution du service délégué et en assurer en totalité le financement.

Elles se décomposent comme suit :

- exécuter sur demande de la Police Municipale de Châteaurenard les décisions de mise en fourrière
- procéder à l'enlèvement et au transport du véhicule
- assurer la garde et la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation.

## 2- Bilan chiffré des mises en fourrière demandées par la Police Municipale

Pour l'année 2023, le nombre total de fourrières effectuées à la demande de la Police Municipale est de 120.

- 101 véhicules mis en fourrière pour **stationnement gênant** (installation marché hebdomadaire, arrêtés municipaux divers, devant entrée carrossable, etc...), soit : **84,16 %**.

- 19 véhicules mis en fourrière pour **stationnement abusif de plus de 7 jours**, soit : **15,83 %**.

Répartition mensuelle :

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Gênant	3	7	10	4	8	1	26	16	6	3	4	13	101
Abusif	0	0	2	2	0	0	2	2	0	11	0	0	19
Total	3	7	12	6	8	1	28	18	6	14	4	13	120

## 3- Devenir des véhicules enlevés par le délégataire

Les 120 véhicules concernés ont fait l'objet des traitements suivants :

- 107 de ces véhicules ont été récupérés par leurs propriétaires (**89,16 %**). En moyenne le délai de récupération des véhicules est de 1 à 4 jours (frais de garde journaliers pour une voiture : 6,42 € actuellement).

- 4 véhicules restant ont été expertisés et sont en attente de destruction (**3,33 %**)

- 9 de ces véhicules ont été détruits (**7,5 %**). Il s'agit des véhicules non récupérés par leurs propriétaires et dont la valeur à dire d'expert a été estimée inférieure à 765 euros.

- 0 ont été vendus aux domaines.

Le chiffre d'affaire total de la société « Provence Gardiennage Automobile » pour l'année 2023, sur les fourrières commandées par la Police Municipale de Châteaurenard est de **14 552,40 € (120 x 121,27 €)**. Précisons que les tarifs appliqués par le délégataire sont fixés par arrêté ministériel.

Le montant payé par la Ville pour l'année 2023 correspond aux frais d'enlèvement, d'expertise et à 12 jours de garde (prix forfaitaire) de 13 véhicules non récupérés par leurs propriétaires soit :  $185,47 \times 13 = 2\,411,11 \text{ €}$  (**16,56 %** du chiffre d'affaire réalisé par le délégataire).

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

PREND ACTE du rapport d'activité 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 26 septembre 2024

LE MAIRE  
Marcel MARTEL

The seal is circular with the text "MAIRIE de CHATEAURENARD" around the top and "(B-du-Rh.)" at the bottom, separated by two stars. In the center is a shield-shaped emblem with a crown on top and a stylized 'M' or 'W' shape inside.